DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/058

DIRECTION DE LA CULTURE - THÉÂTRE DE CAEN - GRILLE TARIFAIRE DU THÉÂTRE DE CAEN POUR LA SAISON 2020/21

LE MAIRE DE CAEN

Depuis le 13 mars 2020, le théâtre de Caen est fortement impacté par la crise du Covid-19, avec un total de 31 spectacles annulés, dont les 2/3 reportés sur la saison 2020/21. La programmation de la prochaine saison s'en retrouve profondément transformée avec seulement trois opéras : la reprise du *Ballet Royal de la Nuit* les 23, 24, 25 octobre 2020, prémices d'une tournée européenne (Paris, Lille, Luxembourg, Nançy), *Orphée et Eurydice* de Glück les 16 et 17 mars 2021 (Raphaël Pichon/ Ensemble Pygmalion/ Aurélien Bory) et *Pelleas et Melisande* de Debussy (F.X. Roth / Les Siècles / Daniel Jeanneteau) les 9 et 11 avril 2021. Avec la programmation musicale, théâtrale, chorégraphique et circassienne, la saison 2020/21 comptera néanmoins 50 spectacles pour 80 représentations, en recul de 20% par rapport aux saisons précédentes.

Il convient de noter que le théâtre de Caen, en lien avec les autres maisons d'opéras françaises, anticipe une réduction de sa jauge sur la saison prochaine ainsi que des mesures spécifiques pour satisfaire aux mesures de protection du public, des artistes, techniciens et agents de l'établissement.

Dans ce contexte, il convient d'adopter la grille tarifaire de la saison 2020/21. Elle sera identique à celle de la saison 2019/20 à l'exception de la suspension des formules (tribus, insolite, pass'oreilles) difficiles à gérer dans le cadre d'une limitation de jauge. Par ailleurs, des frais d'envoi postal sont ajoutés pour limiter la fréquentation physique de la billetterie en dehors des spectacles. Pour le reste, il est maintenu le principe des cinq grilles tarifaires de A à E, permettant d'appliquer un tarif différent en fonction du coût du spectacle : tarif A pour les spectacles légers, tarif E pour les opéras les plus conséquents.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 23 mai 2020, portant délégation au Maire et au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT l'importance pour le théâtre de Caen d'appliquer une nouvelle tarification sur la saison 2020/21,

DÉCIDE

1 – d'autoriser l'application des nouveaux tarifs du théâtre de Caen pour la saison 2020-21.

2 - monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

3 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 29 mai 2020

Affiché le 3 juin 2020

Transmis à la préfecture le 03/06/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc190266-AU-1-1
Exécutoire le 03/06/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

THEATRE DE CAEN
GRILLE TARIFAIRE POUR LA SAISON 2020/2021

	PT	CE	AA	Réduit	DM
A	17 €	15 €	13 €	8 €	6 €

	PT	CE	AA	Réduit	DM
B cat1	25 €	23 €	21 €	12 €	8 €
B cat2	21 €	19 €	17 €	10 €	
B cat3	19 €	17 €	15 €	9 €	
B cat4	16 €	13 €	11 €	8 €	

	PT	CE	AA	Réduit	DM
C cat1	35 €	33 €	31 €	18 €	10 €
C cat2	32 €	30 €	28 €	16 €	
C cat3	28 €	25 €	24 €	13 €	
C cat4	25 €	22 €	21 €	11 €	

	PT	CE	AA	Réduit	DM
D cat1	45 €	42 €	39 €	22 €	10 €
D cat2	41 €	39 €	36 €	18 €	
D cat3	38 €	35 €	34 €	15 €	
D cat4	35 €	32 €	31 €	12 €	

	PT	CE	AA	Réduit	DM
E cat1	60 €	55 €	51 €	25 €	10 €
E cat2	57 €	52 €	48 €	22 €	
E cat3	53 €	48 €	44 €	19 €	
E cat4	50 €	45 €	41 €	16 €	

Séances uniquement pour les scolaires	**5€ la place**

Echange de billets en location : supplément de 1€ pour chaque billet échangé	
Tarif billets vendus à des établissements du secteur privé dans le cadre d'opération commerciale ou de relations publiques non couplée avec une location d'espace dans le théâtre (proposition intégrant la mise à disposition d'une banque dans le hall avant le spectacle pour l'accueil des invités et un espace privatif à l'entracte)	tarif majoré de 100%

Tarif TTC	**2019/20**
Pleine page 2ème de couverture	1 400 €
Pleine page 3ème de couverture	1 200 €
Pleine page intérieure	1 000 €
Demi-page intérieure	650 €

Frais de dossier paiement échelonné : 3€
Frais d'envoi des billets par la poste : 3 €

PT	Plein Tarif.
CE	Adhérents association et comité social et économique (ex CE), abonnés de la Saison musicale de l'Orchestre de Caen, de l'Orchestre régional de Normandie, du Cargö, de la Comédie de Caen, de l'Espace Jean Vilar, et du Trident, Scène nationale de Cherbourg, , sur présentation d'un justificatif.
AA	Tarif Abonné adulte.
Réduit	Moins de 28 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA, bénéficiaire AAH, accompagnateur d'un bénéficiaire de l'AAH (1 accompagnateur par bénéficiaire), sur présentation d'un justificatif.
DM	Tarif dernières minutes applicable uniquement 30 minutes avant le début du spectacle dans la limite des places disponibles. Tarif uniquement pour les moins de 28 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA et AAH, accompagnateur d'un bénéficiaire AAH (1 accompagnateur par bénéficiaire), sur présentation d'un justificatif.

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/059

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA BASE NAUTIQUE DES RIVES DE L'ORNE

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 23 mai 2020, portant délégation au Maire et au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que l'exploitation de la base nautique des rives de l'Orne a fait l'objet d'un appel à candidatures, lancé en janvier 2020, à l'issue duquel l'offre de la société Small Concept a été retenue,

CONSIDERANT qu'une emprise de 32 m² sur le quai Hamelin, face à l'esplanade Senghor, aux rives de l'Orne, est ainsi mise à disposition, à titre payant, pour l'exploitation de la base nautique de 2020 à 2025,

CONSIDERANT que l'activité est prévue, à raison de 7 mois par an, d'avril à novembre, le démarrage étant néanmoins fixé au 21 mai 2020,

DECIDE

1- D'autoriser la société Small Concept à implanter un espace aménagé de 20 m², sur une emprise totale de 32 m², sur le Quai Hamelin, face à l'esplanade Senghor, aux Rives de l'Orne, pour exploiter la base nautique « au fil de l'Orne », du 21 mai 2020 au 2 novembre 2025.

2- De conclure avec la société Small Concept une convention d'occupation temporaire du domaine public, à compter du 21 mai 2020, pour une durée de 6 ans.

3- De fixer les montants annuels de la redevance fixe à 7 000 € HT et d'une redevance variable, calculée à hauteur de 1 % du chiffre d'affaires HT.

5- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

6- : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 29 mai 2020

Affiché le 3 juin 2020

Transmis à la préfecture le 03/06/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc190384-CC-1-1
Exécutoire le 03/06/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Convention d'occupation temporaire du domaine public

ENTRE les soussignées,

La Ville de Caen, représentée par son Maire, M. Joël BRUNEAU, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire.
Ci-après dénommée « LA VILLE »

D'une part,

Et la Société Small Concept, représentée par Monsieur Yves DUPRAT,
Chemin du Moulin – Saint Arnoult – 14800 DEAUVILLE
Ci-après dénommée « LA SOCIETE »

D'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Caen est traversée par le plus grand fleuve côtier normand, l'Orne.

L'Orne se jette sur 17 kilomètres en aval de Caen dans la Manche. L'eau du fleuve est présente au centre-ville sous différentes formes :

Le bassin Saint Pierre en cœur de ville : il accueille un port de plaisance et jouxte le nouveau quartier de Caen Presqu'île en cours d'aménagement.
Un canal de navigation portuaire alimenté par le débit de l'Orne qui connecte le bassin Saint Pierre à la Manche.
Le fleuve qui pénètre dans la ville dans un cadre bucolique longé d'une voie verte, permettant aux caennais d'accéder depuis le centre-ville en quelques minutes, à pied ou à vélo, à un espace naturel remarquable.

Depuis la mer, le canal de l'Orne est jouxté d'une voie cyclable et piétonne en site propre. Elle se poursuit depuis Caen par une voie verte longeant le fleuve jusqu'à Clécy. Cette voie verte est un espace de promenade récent, pleinement utilisé.

La ville retravaille ses rives pour valoriser son identité fluviale et raviver ses quais.

La présence du fleuve en ville est un atout fort, toutefois les rives urbaines ont longtemps été peu qualitatives et désertées. Caen souhaite reconquérir son identité maritime et fluviale. Le projet Caen Presqu'île amorce une transformation profonde, qui repositionnera progressivement le bassin Saint Pierre, le canal et l'estuaire de l'Orne au cœur de la vie urbaine.

Avec le nouveau quartier des « Rives de l'Orne » au droit du fleuve, la ville s'est dotée d'un secteur résidentiel et commercial aux nombreux points de vue sur l'eau. Le quartier s'anime autour de

l'esplanade Sedar Senghor, ses brasseries et restaurants, d'une nouvelle place centrale qui ouvre une perspective sur le fleuve. De nouveaux restaurants ouvrent également sur les quais. Ces deux dernières années, l'esplanade s'anime au 1er juin d'une plage de sable reconstituée à l'occasion de l'opération « Caen plage ». Dans ce cadre, l'ouverture saisonnière d'une base nautique a d'ores et déjà été expérimentée à proximité de la place, sur l'espace public, objet de la présente convention.

Caen souhaite aussi ramener les promeneurs sur les quais urbains du fleuve, pour profiter des lieux. Les rives du quai Amiral Hamelin, entre les ponts Churchill et Stirn, ont été requalifiées.
En face de l'esplanade Senghor, la ville a aménagé un quai en bois exclusivement piéton et cyclable. Il contribue à requalifier les rives du fleuve et assure la liaison entre l'espace naturel du centre-ville « La Prairie », les rives résidentielles du centre-ville, le quartier des « Rives de l'Orne » et le bassin de plaisance.
Les promeneurs peuvent l'emprunter pour échapper à la circulation routière, s'y promener et s'y reposer face au fleuve. Les lieux sont désormais appréciés et investis par la population.

Les espaces de nature connectés au sud du centre-ville sont directement accessibles aux piétons et par une voie cyclable en berge. Caen veut également faire découvrir depuis l'eau, la ville et ces espaces de nature. Le quai en bois en face de l'esplanade Senghor offre l'opportunité d'une zone d'accès à l'eau pour pratiquer des loisirs nautiques sur l'Orne. Caen souhaite animer le fleuve d'un parcours de canotage d'abord urbain puis naturel et bucolique, en profitant d'un plan d'eau calme d'une douzaine de kilomètres.

CHAPITRE 1 – CONDITIONS RELATIVES A L'OCCUPATION PRIVATIVE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Article 1.- Nature de l'autorisation

La présente convention précise les conditions dans lesquelles la Ville autorise, sous réserve du paiement d'une redevance, à titre précaire et révocable, l'occupation du domaine public pour exploiter une activité commerciale saisonnière de location de d'embarcations à destination du grand public.
Le lieu d'implantation ★ se situe sur le quai en bois, face à l'esplanade Senghor, du centre commercial « les Rives de l'Orne » et des escaliers d'accès au quai Hamelin.

Quai en bois du quai Hamelin

Article 2.- Caractère intuitu personae

La présente convention est strictement personnelle. La Société ne pourra céder à quelque titre que ce soit son droit d'exploiter le domaine public sous peine de résiliation immédiate.

Article 3.- Modification affectant l'emplacement et son utilisation

La Société s'engage à respecter la destination de l'emplacement occupé et ne peut modifier tout ou partie cette destination ou faire exécuter par qui que ce soit aucune autre industrie ni aucun autre commerce que celui prévu dans la présente convention d'occupation.

Article 4.- Durée de la convention d'occupation

La présente convention est consentie pour une durée de six ans, à compter de la date de notification.
L'intégralité des équipements et du matériel nécessaires à l'exploitation est installée au maximum dans le mois précédant l'ouverture annuelle au public.
L'ouverture annuelle au public est autorisée sur une période maximale, allant du samedi de la semaine précédant les vacances de Pâques, au dernier dimanche des vacances de la Toussaint.
La 1ère année d'exploitation, en 2020, la période commencera dès que possible et se terminera le dernier dimanche des vacances de la Toussaint.
L'intégralité de l'installation et du matériel (pontons, embarcations et cabines notamment) ayant servi à l'exploitation est démontée et enlevée au maximum dans les 15 jours suivants la fermeture annuelle.

CHAPITRE 2 – MODALITES D'EXPLOITATION

Article 5.- Principes généraux

L'autorisation est accordée sous le respect des restrictions ci-dessous :

*La baignade est interdite dans le fleuve.

*Le débit du fleuve Orne est utilisé pour alimenter un canal portuaire, à l'aval de l'espace faisant l'objet de l'AOT. Il est contrôlé par des ouvrages de gestion des niveaux d'eau non communaux. L'activité de loisirs nautiques ne peut prétendre à un droit de priorité dans cette gestion.

*Le quai est situé dans un périmètre de prévention du risque inondation et de submersion marine. Il est potentiellement inondable. Les conditions météorologiques particulières peuvent générer une montée rapide des eaux et impacter l'activité.
L'espace dédié est donc concerné par un Plan de Prévention des Risques Inondations (en vigueur) et un Plan de Prévention Multi risques (à venir). L'activité est susceptible d'être soumise à des prescriptions à ces titres.

*A l'aval du Pont Stirn, le syndicat mixte Ports Normands associés est propriétaire du domaine public.

*La zone de navigation exploitable s'étend exclusivement en amont du Pont Stirn.

*La zone de navigation est jouxtée de parcelles privées, n'autorisant pas le débarquement du public.

* La zone de navigation comprend des rejets de station d'épuration sans système de désinfection des eaux rejetées. Les eaux de ruissellement d'une carrière (Feuguerolles-Bully) y sont également rejetées.

* La zone de navigation passe devant une prise d'eau potable à Louvigny.

Les conditions de mise en œuvre et d'autorisation de l'activité doivent être réalisées par la Société auprès des autorités compétentes (Loi sur l'eau, navigation, sanitaire, protection de l'environnement, accueil public, accueil personne à mobilité réduite, encadrement pratiquants, autorisation d'urbanisme notamment).

L'implantation de l'activité nécessite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme auprès de la Ville de Caen, requérant elle-même un délai d'instruction.

La Société répondra aux caractéristiques d'un établissement recevant du public (ERP). Il lui appartient de satisfaire aux exigences réglementaires applicables au type d'ERP requis par l'activité.

Article 6.- Description des équipements de la base nautique

La Société développe une offre variée de location d'embarcations de loisirs et de sports nautiques, à destination du grand public. Elle est accessible librement à tous, sans encadrement.

L'AOT vise la location d'embarcations ludiques ou sportives non motorisées.
La location de bateaux motorisés pourra également être autorisée si les embarcations répondent strictement aux critères suivants :
-exclusivement électrique ;
-dont la vitesse ne dépassera pas 10 km/h.

L'usage d'un unique équipement de secours motorisé plus puissant peut être autorisé s'il est réservé exclusivement à l'intervention ponctuelle sur l'eau de la Société.

1 chalet en bois, d'une superficie maximale de 20 m², permettra d'accueillir le public et de stocker le matériel.
Un espace d'accueil, agrémenté avec quelques tables et des chaises, pourra permettre aux clients de la base nautique d'attendre leur tour ou les personnes faisant du bateau.
Ce ne sera ni une terrasse ni un point de restauration. Cet espace ne sera donc accessible qu'aux clients de la base nautique qui pourront consommer une boisson non alcoolisée, chaude ou rafraîchissante, ou une glace.
Le ponton, d'environ 30 m de long sur 4 m de large, sera aménagé pour y attacher les embarcations.

Article 7.- Mise en service des équipements

L'exploitation de la base nautique des Rives de l'orne comprend :

-la mise en place des équipements d'accueil, de la location, d'accès à l'eau,

-les interventions de mise à l'eau et l'enlèvement des embarcations (22 pédalos de 4 places, 5 bateaux électriques, 10 canoës-kayaks – 5 simples et 5 doubles -, 5 stand-paddles et, en option, un mini-port avec 4 bateaux de 4 places).
-la sécurisation de l'activité,
-le suivi du public,
-la programmation d'animations,
-l'entretien courant dont dépend l'attractivité du site : l'espace et des abords, l'enlèvement de déchets flottants sur le plan d'eau navigué.

Tous les aménagements et équipements, à quai et sur l'eau, sont obligatoirement démontables et retirés du quai et de l'eau à la fermeture de l'activité au public.
Toutes les mesures nécessaires sont prises pour qu'aucun équipement et matériel ne se détachent.

La Société assure la mise en service des équipements et des embarcations lui appartenant exclusivement, de nature à lui permettre d'exercer son activité, et ce en conformité avec la réglementation en vigueur et les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Article 8.- Les parcours des embarcations

La navigation s'étend :
-sur le fleuve Orne,
-exclusivement à l'amont du Pont Stirn.
Les parcours proposés sont raisonnés au regard du temps de location (en annexe à la présente convention).

Article 9.- Périodes et horaires d'exploitation

Sur proposition de la Société, la base nautique des Rives de l'orne sera ouverte **tous les jours en période de vacances scolaires, de 10h30 à 19h** et de 10h30 à 18h30, hors période de vacances scolaires et pendant les jours fériés. Les horaires de la base nautique pourront évoluer selon la météo. En été ou à l'occasion d'évènements, la base nautique pourra être ouverte jusqu'à 21h. La période d'ouverture inclura les vacances de la Toussaint mais l'exploitation ne sera possible qu'en cas de météo favorable (ni froid ni pluie).

Les périodes d'exploitations sont ainsi définies :
En 2020 : du 21 mai au 1er novembre
En 2021 : du 17 avril au 31 octobre
En 2022 : du 02 avril au 30 octobre
En 2023 : du 1er avril au 05 novembre
En 2024 : du 13 avril au 03 novembre
En 2025 : du 05 avril au 02 novembre.

En cas de fortes intempéries ou de force majeure, la Société est autorisée à ne pas ouvrir la base nautique.

Article 10.- Interdiction de stationnement

Aucun véhicule personnel ou professionnel ne devra stationner sur le site ou à proximité immédiate.
La piste cyclable, aménagée du Quai Hamelin, devra rester accessible et libre de toute emprise.

Article 11.- Affichage des tarifs

Les tarifs doivent être indiqués en euros et affichés à la vue du public, de manière à ce que le visiteur ne soit pas obligé de les demander.
La grille tarifaire est annexée à la présente convention.

Article 12.- Branchement aux réseaux EDF, France Télécom et éventuellement eau potable

Les charges de branchement aux réseaux EDF, France Télécom et éventuellement eau potable, ainsi que leurs abonnements et la consommation, sont à la charge de la Société.

Article 13.- Entretien et propreté du site

La Société s'engage à maintenir les lieux en parfait état d'entretien et de propreté. Les installations, ainsi que leurs abords, doivent toujours présenter un caractère soigné.

Article 14.- Personnel

La Société recrute le personnel, en nombre et en qualification, nécessaire à l'exploitation de la base nautique.
La Ville peut à tout moment de son choix alerter par écrit la Société sur la situation ou le comportement d'un membre du personnel qui ne lui paraîtrait pas compatible avec l'activité des espaces occupés.
Par ailleurs, la société s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation du droit du travail.

Article 15.- Sécurité et pièces administratives

La Ville de Caen met à disposition un espace à quai pour aménager l'accès à l'eau et organiser l'amarrage des embarcations.
Une **surface totale au sol à quai d'un maximum de 32 m²** est dédiée aux équipements d'accueil de change, de stockage, à la zone technique et au mobilier de la Société.

Un point d'ancrage est disponible pour amarrer les équipements, l'accès aux embarcations et tout système sécurisant la montée des passagers à bord, l'ensemble fourni et installé par la Société.

Un branchement électrique se situe au pied du périmètre d'installation. La société ouvre auprès d'un fournisseur d'énergie, un contrat à son nom pour la durée qu'elle souhaite.

Elle dispose d'une **puissance minimale de 22 Kva et maximale de 72 Kva**. Toutes les charges de consommation, d'installation, de location de compteur sont à la charge de la Société.

La charge maximale des équipements et du matériel ne peut pas excéder 500 kg par m². Elle doit être uniformément répartie et positionnée de préférence sur la charpente métallique.
Par ailleurs, un espace de circulation, d'une largeur d'au moins 1,5 m, doit être laissé libre entre les installations et le bord du quai côté voirie sur tout le cheminement, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Le plan annexé détaille l'espace dédié.

L'ensemble des équipements et des embarcations seront enlevés du site à l'issue de chaque période d'exploitation. Le site sera donc entièrement libéré de Novembre à Mars.

La Société doit fournir à la Ville les pièces administratives suivantes afin d'exercer son activité sur le domaine public :
-L'autorisation d'urbanisme nécessaire à l'implantation de l'aménagement de la base nautique
-Les conclusions du rapport de contrôle technique ou du rapport de vérification et, le cas échéant, du rapport de contre visite en cours de validité et comportant des conclusions favorables.
-Une déclaration de la Société, exploitant la base nautique, précisant qu'elle a réalisé les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état, accompagné des documents justificatifs.
-Une attestation d'assurance en cours de validité, garantissant les risques liés à son activité et notamment les dommages causés aux tiers
-Un extrait Kbis de moins de 3 mois ou un extrait du registre des métiers.

CHAPITRE 3 - CLAUSES FINANCIERES

Article 16.- Charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation sont prises en charge par la Société directement et hors redevance.

Article 17.- Redevance d'occupation du domaine public

La Société s'est engagée à verser une redevance annuelle fixe de 7 000 € HT -sept mille euros HT, soit 8 400 € TTC – huit mille quatre cent euros TTC.
Une redevance variable, calculée à hauteur de 1 % du chiffre d'affaires HT, est également prévue.

La Société acquitte sa redevance en deux versements :
- concernant la redevance fixe : deux parts égales payables sur la base de 1/2 du montant, soit 2 x 4 200 € TTC le 15 avril et le 15 juillet de l'année n;

- concernant la redevance variable : dans les 90 jours suivant la clôture de l'exercice comptable (31 décembre) une déclaration signée et certifiée par un expert-comptable ou commissaire aux comptes relative au chiffre d'affaires hors taxe réalisé, accompagne le compte de résultat, le bilan et les annexes relatifs à l'exploitation ainsi que l'ensemble des documents fiscaux prévus à l'article 53-A du Code Général des Impôts.
La redevance variable sera versée suite à cette déclaration du chiffre d'affaires par La Société.

En cas de non-paiement des redevances, la Ville de Caen se réserve le droit d'abroger la présente autorisation sans préavis. La Société ne pourra prétendre à aucune indemnité et devra remettre les lieux en leur état initial.

CHAPITRE 4 – ETAT DES LIEUX ET CONTROLES

Article 18.- Etat des lieux

Les états des lieux contradictoires seront dressés tant le jour de l'entrée en jouissance de la Société que celui de sa sortie des lieux.

Article 19.- Contrôle de la Ville

Article 19.1- Contrôle d'exploitation

Pendant la durée d'exploitation des espaces occupés, sans préjudice du contrôle exercé par les services compétents, la Ville se réserve la possibilité d'exercer notamment un contrôle de l'entretien et de la qualité des prestations proposées par la Société, ainsi qu'un contrôle du respect des prescriptions de sécurité.
Ces contrôles peuvent être exercés à tout moment, et éventuellement par des agents spécialisés. Ils ne dispensent en aucun cas l'occupant d'exercer son propre contrôle, dans les conditions définies par l'article relatif aux « responsabilités » ci-après.

Article 19.2- Contrôle de l'occupant

La Société est tenue de procéder, à ses frais, au contrôle de la qualité ainsi qu'un contrôle bactériologique des prestations, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 5 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Article 20.- Responsabilités

La Société est seule responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont elle a la garde de tout dommage corporel, matériel, immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- Aux biens d'équipements, matériels et marchandises de toute nature
- Aux personnes physiques, notamment usagers clients de la base nautique.

La Ville est dégagée de toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration de matériels ou marchandises sur la parcelle du domaine public autorisée ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux usagers ou aux personnels employés par la Société.

La Société s'oblige à informer la Ville de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre ce dernier, au titre de la responsabilité qui lui incombe.

Article 21.- Assurances

La Société doit contracter, dès réception de la présente convention, auprès des compagnies d'assurances, notoirement solvables, les contrats d'assurances suivants :

- Une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison de dommages corporels, matériels, ainsi que ceux, immatériels, qui en sont la conséquence, causés aux tiers, y compris la clientèle, du fait de l'activité exercée dans le cadre de la présente convention.
- Un contrat d'assurance multirisques, incluant notamment incendie, explosion, foudre, dégât des eaux, crues, ainsi que le recours des voisins et des tiers, garantissant pour leur valeur réelle, le matériel, le mobilier, les embarcations, le ponton et, d'une manière générale, l'ensemble des installations qui lui appartient avec abandon de recours contre la Ville et ses assureurs.

Pour que les dispositions de la présente convention reçoivent plein effet, copie en bonne et due forme de la convention est remise aux compagnies d'assurances qui assurent les risques énumérés dans le présent article.

La Société acquitte les primes d'assurances exclusivement à ses frais doit justifier des garanties souscrites conformément à la présente convention et doit justifier leur paiement sur demande de la Ville, dans un délai de 15 jours.

Article 22.- Conditions de résiliation de l'autorisation

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de la Société aux obligations lui incombant, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet pendant 15 jours à réception de la demande.

A compter de la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu de libérer sans délai la portion du domaine public communal et de la remettre en l'état initial.

CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23.- Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, la Société fait élection de domicile en son siège social.

Article 24.- Règlement des litiges

Tout litige éventuel devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.
A défaut ou en cas d'échec de celle-ci, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à ..... / le .....

en deux exemplaires originaux.

Pour la Société Small Concept – Groupe DUPRAT-	Le Maire de CAEN
Monsieur Yves DUPRAT	Monsieur Joël BRUNEAU

Annexes

Les parcours

Les jours et horaires d'ouverture

Les tarifs Grand public

SmallConcept

CAEN NORMANDIE

Location de pedalo

Partez à la découverte de la magnifique vallée de l'Orne à bord d'un pedalo 4 places. Flânez sur l'eau et appréciez le calme et la beauté de ce cadre naturel.

Un moment idéal de détente et d'harmonie avec la nature à partager seul, en couple, entre amis ou en famille !

Les parcours :

- 30 min de balade : vous naviguez jusqu'au pont de Bir-Hakeim et découvrez toute la partie centre-ville de Caen - 1,3 km A/R
- 1 heure de balade : après avoir franchi les ponts du centre-ville, vous longez la prairie et naviguez jusqu'au pont de l'Arquette - 2,7 km A/R
- 1h30 de balade : après avoir quitté la ville, vous entrez dans le parc de l'Orne et de l'Odon jusqu'à l'ancien camping de Caen - 4 km A/R
- 2 heures de balade : vous allez jusqu'à la croisée de l'Orne et de l'Odon et admirez les maisons des coteaux - 5,3 km A/R

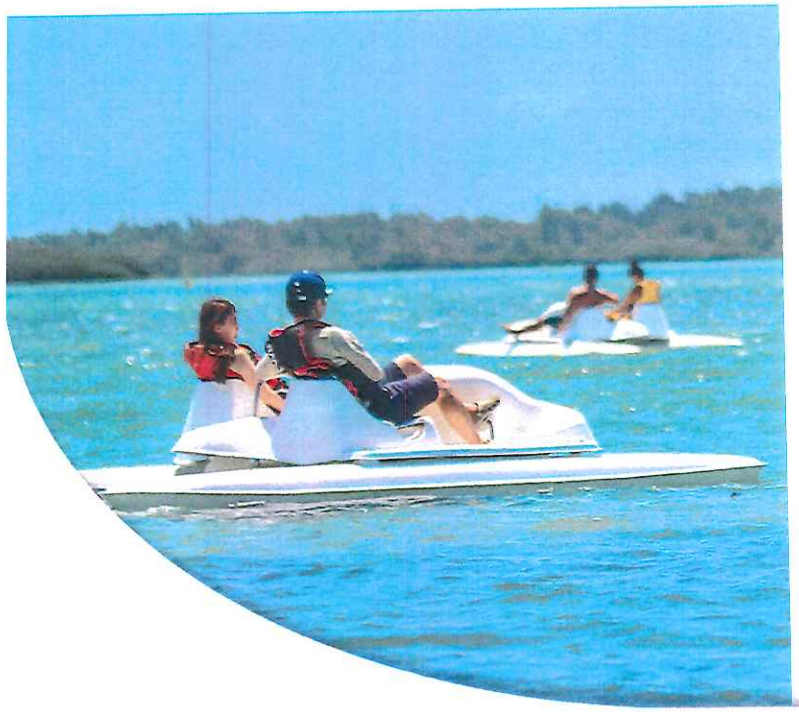

15 pedalos 4 places
1 accompagnateur adulte par enfant
À partir de 3 ans

LES ACTIVITÉS

SmallConcept

CAEN NORMANDIE

Location de bateaux électriques

Le temps d'une ou plusieurs heures, prenez la barre, laissez-vous glisser sur l'eau à bord d'un bateau électrique et découvrez en toute tranquilité la ville de Caen et ses espaces de nature.

Équipés d'une table, profitez de tout le confort de nos bateaux pour pique-niquer ou goûter à bord.

Les parcours :

- 1 heure de balade : vous traversez le centre-ville de Caen, longez la prairie et naviguez dans le parc jusqu'à la croisée de l'Orne et de l'Odon pour y admirer les maisons des coteaux - 5,3 km A/R
- 2 heures de balade : vous traversez le parc de l'Odon et passez devant l'Île Enchantée puis jusqu'au pont rouge de l'ancienne voie de chemin de fer et découvrez les berges de Louvigny propices à la détente. Puis vous rejoignez la ferme d'Athis et la Chapelle d'Etavaux - 10,7 km A/R
- 3 heures, 4 heures ou une journée de balade : vous naviguez jusqu'à l'ancienne mine de chemin de fer, vous passez sous le pont de l'ancienne voie de chemin de fer de Feuguerolles-Bully et près de l'Abbaye Saint-Etienne de Fontenay - 23 km A/R

5 bateaux électriques
Vitesse max. : 8km/h
Autonomie : 7 heures
7 personnes max
Gilet de sauvetage
À partir de 3 ans

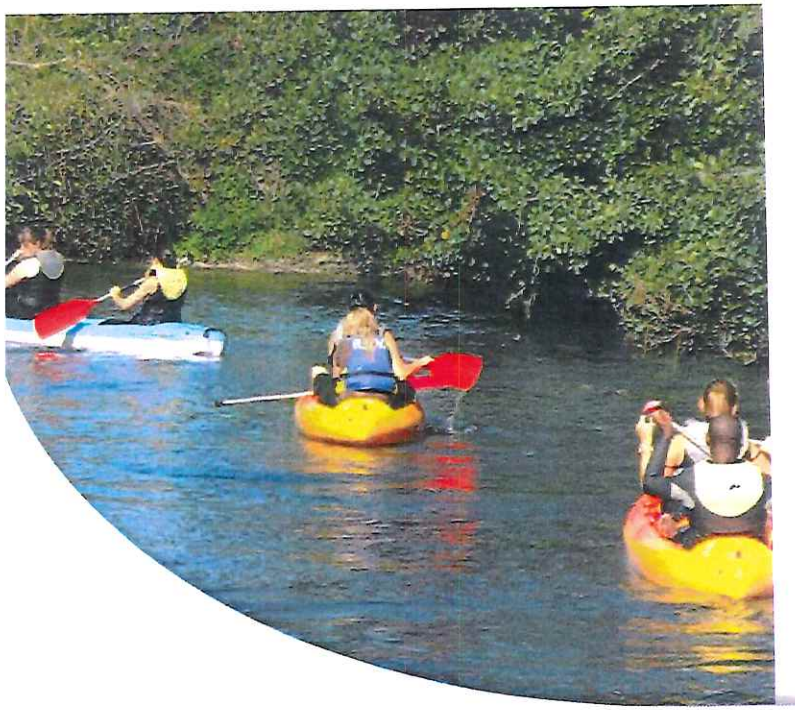

Location de canoë kayak

Le canoë kayak, un moyen d'allier sport et détente sur l'Orne. Seul ou à deux, partez à l'aventure au coeur du magnifique parc naturel de l'Orne et de l'Odon. Au cours de votre balade, faîtes une pause du côté de l'Île Enchantée à Fleury-sur-Orne ou sur les berges de Louvigny.

Les parcours :

- **1 heure de balade** : vous quittez la ville et entrez dans le parc de l'Orne et de l'Odon jusqu'à l'ancien camping de Caen - 4 km A/R
- **2 heures de balade** : vous allez jusqu'à la croisée de l'Orne et de l'Odon, admirez les maisons des coteaux jusqu'à atteindre l'Île Enchantée - 7,7 km A/R
- **3 heures de balade** : vous traversez le parc de l'Odon et passez devant l'Île Enchantée puis jusqu'au pont rouge de l'ancienne voie de chemin de fer et découvrez les berges de Louvigny propices à la détente - 10,7 km A/R
- **4 heures de balade** : vous quittez la ville de Caen et traversez le parc de l'Île Enchantée et Louvigny pour rejoindre la ferme d'Athis - 13,5 km A/R
- **une journée de balade** : vous naviguez jusqu'à l'ancienne mine de chemin de fer, vous passez sous le pont de l'ancienne voie de chemin de fer de Feuguerolles-Bully et près de l'Abbaye Saint-Etienne de Fontenay - 23 km A/R

5 canoë-kayak simple et 5 canoë-kayak double
À partir de 6 ans accompagné d'un adulte
Matériel fourni : gilet de sauvetage et combinaison

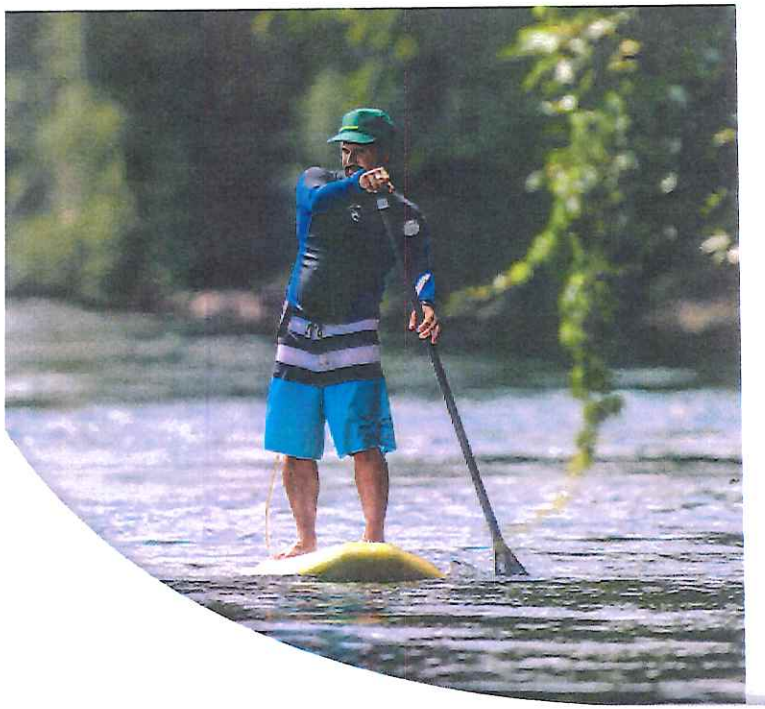

SmallConcept

CAENA NORMANDIE

Location de Stand-Up Paddle

Ce sport qui consiste à ramer debout sur une grande et large planche, style surf, avec une pagaie, est une activité phare à tester de toute urgence !

Débutant ou confirmé, l'Orne est le lieu idéal, eau calme et dépourvue de vagues, pour la pratique du paddle.

Les parcours :

- pour les débutants : les parcours du pedalo à savoir 30 minutes, 1heure, 1h30 ou 2 heures
- pour les confirmés : les parcours du canoë kayak à savoir 1 heure, 2 heures, 3 heures, 4 heures ou la journée

5 stand-up paddles
À partir de 6 ans
Les moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte
Matériel fourni : gilet de sauvetage et combinaison

LES ACTIVITÉS

SmallConcept

CAEN NORMANDIE

En option : Mini-Port

Cap sur une joyeuse croisière à bord de bâteaux électriques ! Les enfants sont les capitaines et prennent le commandement d'un bateau de police, de pêcheur ou encore d'un ferry.

Maman et papa, les apprentis matelots prennent place à l'arrière bien sûr !

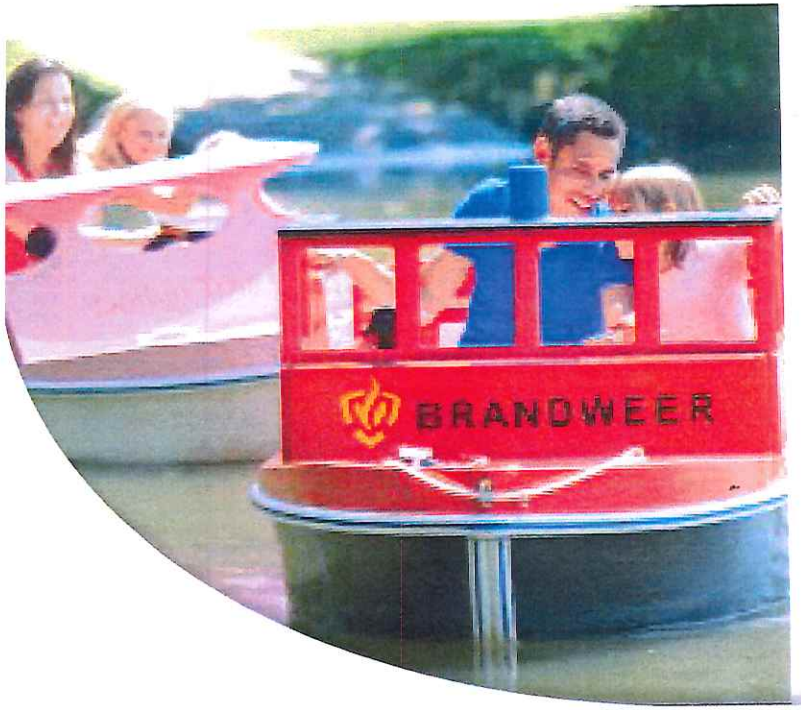

- 30 min d'activité

4 bateaux mini port 4 places
À partir de 5 ans

SmallConcept

CAEN NORMANDIE

Les jours & horaires d'ouverture

Calendrier d'ouverture pour 2020

Ouverture du samedi 4 avril 2020 au dimanche 1er novembre 2020
En période de vacances scolaires (zone B et C) : ouverture tous les jours de 10h30 à 19h00
Hors période de vacances scolaires : ouverture du mercredi au dimanche de 10h30 à 18h30
Jours fériés : ouverture de 10h30 à 18h30

Calendrier d'ouverture pour 2021

Ouverture du samedi 17 avril 2021 au dimanche 31 octobre 2021
En période de vacances scolaires (zone B et C) : ouverture tous les jours de 10h30 à 19h00
Hors période de vacances scolaires : ouverture du mercredi au dimanche de 10h30 à 18h30
Jours fériés : ouverture de 10h30 à 18h30

Calendrier d'ouverture pour 2022

Ouverture du samedi 2 avril 2022 au dimanche 30 octobre 2022
En période de vacances scolaires (zone B et C) : ouverture tous les jours de 10h30 à 19h00
Hors période de vacances scolaires : ouverture du mercredi au dimanche de 10h30 à 18h30
Jours fériés : ouverture de 10h30 à 18h30

SmallConcept

CAEN NORMANDIE

Les jours & horaires d'ouverture

Calendrier d'ouverture pour 2023

Ouverture du samedi 1 avril 2023 au dimanche 5 novembre 2023
En période de vacances scolaires (zone B et C) : ouverture tous les jours de 10h30 à 19h00
Hors période de vacances scolaires : ouverture du mercredi au dimanche de 10h30 à 18h30
Jours fériés : ouverture de 10h30 à 18h30

Calendrier d'ouverture pour 2024

Ouverture du samedi 13 avril 2024 au dimanche 3 novembre 2024
En période de vacances scolaires (zone B et C) : ouverture tous les jours de 10h30 à 19h00
Hors période de vacances scolaires : ouverture du mercredi au dimanche de 10h30 à 18h30
Jours fériés : ouverture de 10h30 à 18h30

Calendrier d'ouverture pour 2025

Ouverture du samedi 5 avril 2025 au dimanche 2 novembre 2025
En période de vacances scolaires (zone B et C) : ouverture tous les jours de 10h30 à 19h00
Hors période de vacances scolaires : ouverture du mercredi au dimanche de 10h30 à 18h30
Jours fériés : ouverture de 10h30 à 18h30

LES TARIFS

SmallConcept

CAEN NORMANDIE

Les tarifs Grand public

Ces tarifs s'entendent par embarcation

ACTIVITÉS	30 min	1 heure	1 heure 30	2 heures	3 heures	4 heures	La journée
MINI PORT	16 €						
PEDALO	10 €	15 €	20 €	25 €			
BATEAU ELECTRIQUE		35 €		55 €	89 €	109 €	129 €
SUP		9 €		15 €	19 €	25 €	30 €
CANOË SIMPLE		8 €		13 €	17 €	21 €	25 €
CANOË DOUBLE		12 €		20 €	24 €	29 €	36 €

Nous proposerons plusieurs offres :

- offre étudiants : une remise de 10% sur les tarifs
- offre enterrement de vie de jeune fille ou de garçon : nous offrons systématiquement la place à la mariée ou au marié
- offre comité d'entreprise : ticketing avec toutes les associations CE présentant un avantage de 5 à 25%